



PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

**Direction de la Réglementation
des Libertés Publiques et de l'Environnement**

**Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale**

Changeement d'exploitant
d'un dépôt d'explosifs et de détonateurs
de 3^{ème} catégorie à St Marcel
(autorisation individuelle)

**SAS ALFA LAVAL PACKINOX
4 rue Thomas Dumorey
71100 CHALON SUR SAONE**

A R R Ê T É

LE PREFET de SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 09-00483

VU la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

VU le décret n° 71-753 du 10 septembre 1971 modifié, pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 70-575 précitée ;

VU le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié, portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90.153 susvisé, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91.410 du 20 août 1991 autorisant la société ATHEN (filiale PACKINOX) à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie sur le territoire de la commune de St Marcel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-3090 du 25 septembre 2002 autorisant M. ARGUELLE, responsable de la SA PACKINOX à établir et exploiter un dépôt d'explosifs de 3^{ème} catégorie et un dépôt de détonateurs de même catégorie sur le territoire de la commune de St Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92.01 du 3 janvier 1992 et le récépissé en date du 16 juin 1998 autorisant la SA PACKINOX à exploiter des activités relevant de la nomenclature des installations classées,

VU la demande de changement d'exploitant présentée le 30 octobre 2008 par M. Rémy BAILLY, directeur d'établissement de la SAS ALFA LAVAL PACKINOX, pour les sites de Chalon-sur-Saône et St Marcel ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Bourgogne à Dijon, en date du 15 décembre 2008 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

M. Rémy BAILLY, directeur d'établissement de la SAS ALFA LAVAL PACKINOX, 2 rue Thomas Dumorey – 71100 Chalon-sur-Saône (BP 26), est autorisé à exploiter le dépôt d'explosifs (cordeau détonant : 150 kg) et le dépôt de détonateurs (600 grammes) implantés sur le territoire de la commune de St Marcel ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 91.410 du 20 août 1991.

ARTICLE 2 :

L'exploitation des dépôts se fera conformément aux prescriptions techniques fixées par les arrêtés préfectoraux n° 91.410 du 20 août 1991 et n° 92.01 du 3 janvier 1992.

ARTICLE 3 :

L'article 1, 1er alinéa de l'arrêté préfectoral n° 91.410 susvisé et l'arrêté n° 2002-3090 du 25 septembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut que pour la personne physique mentionnée à l'article 1^{er}. Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande soit déposée auprès de M. le Préfet de Saône et Loire.

ARTICLE 5 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, à Dijon et M. le maire de Chalon sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- M. le maire de Chalon-sur-Saône,
- M. l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à MACON,
- M. le Général, commandant la RMD NE/CMD – BP 15 - 57998 METZ ARMEES,
- M. le Colonel, Délégué Militaire Départemental de Saône et Loire à Macon,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire à CHARNAY LES MACON,
- Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à MACON,
- M. le Directeur Interrégional des Douanes - 6 Rue Nicolas Berthot - BP 1508 - 21033 DIJON CEDEX,
- le pétitionnaire.

Macon, le 9 février 2009

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Signé

Dominique PONNOU-DELAFFON